

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AOUT 2022**

Le premier aout deux mil- vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 26 juillet 2022.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL

Excusés : Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT (pouvoir à Marie-Christine FRACHON), Sophie FAVRE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY (pouvoir à Laure DUMAZEL), Eloïse POLLAUD- METRAL.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2022
- 2- Compte-rendu des décisions du maire
- 3- Personnel : modification du tableau des emplois
- 4- Personnel communal : modification du Rifseep
- 5- Services périscolaires : tarification
- 6- Droit de stationnement : tarification
- 7- Centre médico-scolaire : participation financière 2021 2022
- 8- Questions diverses

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès- verbal de la réunion du 20 juin 2022 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Le maire présente la décision prise depuis la dernière réunion dans le cadre de ses délégations du conseil municipal :

Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de Déclaration d'Intention d'Aliéner pour bien appartenant à M. Gomes et Mme Macedo- 33 allée de la Sablière

Délibération n° 1 : Personnel communal : modification du tableau des emplois

Le Maire explique que l'évolution des besoins des services municipaux notamment de cantine et de garderie, les absences prolongées et demande de retraite anticipée, ont rendu nécessaire une réflexion sur la réorganisation des postes.

Considérant l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- D'un emploi d'adjoint technique à 22 heures hebdomadaires pour le service de cantine : préparation, surveillance, nettoyage

- D'un emploi d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires pour les services techniques et périscolaires : nettoyage des bâtiments communaux, surveillance cantine et garderie
- D'un emploi d'adjoint technique à 15 heures hebdomadaires pour les services périscolaires : mise en place des tables, surveillance cantine et garderie

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction publique ; sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- D'un emploi d'adjoint technique à 6,5 heures hebdomadaires pour la cantine. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 al 5° (quotité de travail inférieure à 50 %), rémunéré à l'échelon 1 de l'Echelle C1.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Grade	Date délibération créant l'emploi	Possibilité contractuel (L332-8 CGFP)	Temps de travail	Pourvus	Vacants
Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	28/04/2014	Non	TC	1	0
Adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl	14/11/2017 modifiée le 29/08/2020	Non	31h30	1	0
Atsem ppal de 1 ^{ère} cl	28/04/2014	Non	TC	1	0
Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl	28/04/2014	Non	TC	1	0
Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl	10/11/2020	Non	30h00	1	0
Adjoint tech de 1 ^{ère} cl		Non	31h30	1	0
Adjoint technique	14/12/2007	Non	27h30	0	0
	11/05/1995	Non	TC	0	1
	01/08/2022	Non	22h00	0	1
	01/08/2022	Non	20h00	0	1
	01/08/2022	Non	15h00	0	1
	01/08/2022	Oui	06h30	0	1

Délibération n° 2 : Personnel communal : modification du Rifseep

Le Maire rappelle que par délibération du 07 mai 2019, le conseil municipal a mis en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir

de l'agent

Etant pour partie en lien avec l'entretien professionnel, il est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- aux agents contractuels dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois au prorata de leur temps de travail, à partir du 7^{ème} mois de présence continue.

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA sont librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Considérant l'évolution du tableau des emplois et la réflexion menée sur la réorganisation des services, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les dispositions encadrant le Rifseep qui ont été présentées au personnel communal.

1- Détermination des groupes de fonctions

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant mensuel plancher	Montant mensuel plafond
Groupe B1	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction assurant les fonctions de régisseur	400	500
Groupe B2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	300	400

Cadre de adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant mensuel plancher	Montant mensuel plafond
Groupe C1	Secrétaire, gestion comptable	160	180
Groupe C2	Secrétaire, fonctions d'accueil	110	125

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant mensuel plancher	Montant mensuel plafond
Groupe C1	Responsable de service	160	180
Groupe C2	Agent d'application avec technicité	120	135
Groupe C3	Agent d'application	110	125

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Atsem

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant mensuel plancher	Montant mensuel plafond
Groupe C1	Responsable de service	160	180
Groupe C2	Agent d'application avec technicité	120	135
Groupe C3	Agent d'application	110	125

Pour tous les cadres d'emploi, une majoration de 750 € sera appliquée les mois de juin et novembre.

2- Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maximums

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel avec les traitements des mois de juin et de novembre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement (20%)
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) (10%)
- La connaissance de son domaine d'intervention (20 %)
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste (20%)
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... (10 %)
- Et plus généralement le sens du service public (20%)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant max annuel CIA
Groupe B1	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction assurant les fonctions de régisseur	500
Groupe B2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	500

Cadre de adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant max annuel CIA
Groupe C1	Secrétaire, gestions comptable	500
Groupe C2	Fonctions d'accueil	500

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant max annuel CIA
Groupe C1	Responsable de service	500
Groupe C2	Agent d'application avec technicité	500
Groupe C3	Agent d'application	500

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Atsem

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant max annuel CIA
Groupe C1	Responsable de service	500
Groupe C2	Agent d'application avec technicité	500
Groupe C3	Agent d'application	500

3- Modulation du RIFSEEP du fait des absences :

- En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est
 - maintenu les 15 premiers jours d'absence
 - réduit de moitié du 16^{ème} au 30^{ème} jour d'absence
 - supprimé après 30 jours d'absence
- Le calcul se fait par année glissante
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) : le versement du régime indemnitaire est interrompu.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Modifie à compter du 1^{er} septembre 2022 le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus

Délibération n° 3 : Services périscolaires : tarifications

Le Maire rappelle au conseil municipal que la dernière révision des tarifs des services périscolaires de cantine et de garderie date de 2020.

Elle présente les bilans des dernières années et propose au conseil municipal, afin de ralentir l'augmentation du « reste à charge » de la commune, de valider, à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs de la cantine scolaire suivants :

Situation	Tarif actuel	Proposition
<i>Habitant de Rochetoirin</i>		
QF ≤ 900	3.75	4.13
QF > 900	4.30	4.73
Exceptionnel	10.00	11.00
Adulte	10.00	11.00
Panier repas (sur ordonnance médicale)	2.00	2.20
<i>Habitant des autres communes</i>		
QF ≤ 900	4.95	5.45
QF > 900	5.30	5.83
Exceptionnel	10.00	11.00
Adulte	10.00	11.00
Panier repas	2.00	2.20

Fabrice Versini remarque que les ménages subissent déjà des augmentations de tous ordres. Marie-Christine Frachon et Anne Delezenne répondent que la commune doit également faire face à de nombreuses augmentations et qu'il est question de savoir avec quelles recettes la commune les finance : les impôts qui impactent tous les foyers, ou les utilisateurs d'un service facultatif.

Laure Dumazel estime qu'une décision d'augmenter les tarifs de cantine scolaire serait en opposition avec les pratiques des collèges et lycées qui proposent des repas à 2 € sans

condition de ressources. Marie-Christine Frachon soulève que ces mesures sont financées par les régions et les départements.

Laure Dumazel souhaiterait attendre la rentrée 2023 pour réviser les tarifs avec la mise en service de la nouvelle cantine. Marie-Christine Frachon répond que l'augmentation proposée est calculée selon les frais devant déjà et dans un avenir proche être supportés par la commune. Si la révision des tarifs n'était mise en œuvre que l'année prochaine et que le déficit du service augmentait encore en 2022 2023, elle serait encore plus importante.

Alexandre Gauthier interroge le maire sur la communication qui sera faite aux parents. Marie-Christine Frachon répond qu'un courrier leur sera adressé avant le 1^{er} septembre.

Le conseil municipal procède au vote :

- Contre : Fabrice Versini, Laure Dumazel, pouvoir de Aude Rémy
- Abstention : Alexandre Gauthier
- Pour : Marie-Christine Frachon, Joël Rondet, Anne Delezenne, Alain David, Renée Beaugelin, Pouvoir de Mickaël Oudot, Richard France

Délibération n° 4 : Droits de stationnement : tarification

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021-42 du 25 octobre 2021 déterminant le montant de la redevance du droit de place pour stationnement à des fins commerciales. Elle ajoute que le bénéficiaire précédent n'ayant pas renouvelé sa demande, elle propose d'actualiser le montant de la redevance pour les autorisations à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe, à compter du 1^{er} août 2022, à 70 € par trimestre le montant de la redevance à percevoir des bénéficiaires d'une autorisation de stationnement sur l'espace public à des fins commerciales.

Délibération n° 5 : Centre médico scolaire de la Tour du Pin : participation financière 2021-2022

Par délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2022, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2021-2022 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0,69 € par élève scolarisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 94,53 € pour 137 enfants au titre de l'année 2021-2022.

La séance est levée à 20 heures.


Marie-Christine Frachon
Maire de Rochetoirin



Anne Delezenne
Secrétaire de séance



